

## **Rapport n°16**

### **Votu di i percentuali di a fiscalità** Vote des taux des taxes de la fiscalité directe locale

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B, il est nécessaire de voter les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Considérant la nécessité de garantir des indicateurs financiers stables dans un contexte économique général particulièrement contraint et dans l'objectif de maintenir des services publics communaux accessibles et de qualité, tout en permettant d'investir dans des projets répondant pleinement aux besoins de la population, la ville de Bastia se voit contrainte de réévaluer son taux de taxe foncière sur le foncier Bâti, qu'elle n'avait pas augmenté depuis 17 ans.

Il est proposé d'en porter le taux à 41,58% soit une augmentation de 13,67%.

Les taux des taxes sur le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires demeurent inchangés.

Les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 20,54 %
- Taxe foncière bâti : 41,58 %
- Taxe foncière non bâti : 63,03 %
- Taux de majoration la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 50 %

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les taux de la fiscalité directe locale pour 2026.